

Arrêté n°ARS/2013/629 en date du 9 décembre 2013

Fixant la liste des lieux de stages d'adaptation agréés pour l'exercice en France de la profession d'orthophoniste par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 4341-4, L. 4341-7 et R.4341-13 à R.4341-18 ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret du Président de la République en date du 01 mars 2012 nommant M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
VU l'arrêté du 30 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, opticien-lunetier, par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des lieux de stages d'adaptation agréés en Corse pour les ressortissants de l'Union Européenne souhaitant exercer en France la profession d'**ORTHOPHONISTE** est arrêtée comme suit :

ETABLISSEMENT	ADRESSE	TELEPHONE	ORTHOPHONISTE Responsable pédagogique
Centre Hospitalier de Bastia	Route Impériale BP 680 20604 BASTIA Cedex	04 95 59 11 11	M. Colin DELAUTRE
Association Départementale Pupilles Enseignement Public de Corse du Sud (ADPEP 2A) CMPP-CAMSP-IDS	9, Cours Jean Nicoli 20090 AJACCIO	04 20 04 00 69	Mme Sylvie DEBERGUES
Association Départementale Pupilles Enseignement Public de Haute-Corse (ADPEP 2B) CDAV	Immeuble PEP Lupino 20600 BASTIA	04.95.30.09.70	Mme Catherine DE ARO, Mme Nathalie PEDESERT

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Madame la Directrice de l'Organisation et de la Qualité de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général,

Jean Jacques COIPLÉ